



Programme de qualification des fournisseurs de services de recyclage

Octobre 2004

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la norme de qualification définie par Recyclage des produits électroniques Canada pour les entreprises de recyclage des rebuts électroniques. Ce document a été préparé par un comité constitué des sociétés membres, et approuvé par notre conseil d'administration. L'objet de ce document est de faire en sorte que les entreprises de recyclage des produits électroniques respectent une norme d'exécution commune, acceptable dans l'industrie, et d'assurer l'existence d'une norme élevée en matière de responsabilité environnementale.

Nous travaillerons en étroite collaboration avec les gouvernements et les autres intervenants au cours des mois à venir pour la mise en oeuvre de cette norme, en prévision de l'adoption, par les gouvernements, d'une réglementation relative à la fin de la vie utile des produits électroniques. Nous poursuivons l'évaluation de cette norme, et nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires. Veuillez communiquer avec Rob Morse à l'adresse rbmorse@electrofed.com, ou au (416) 575-2348.

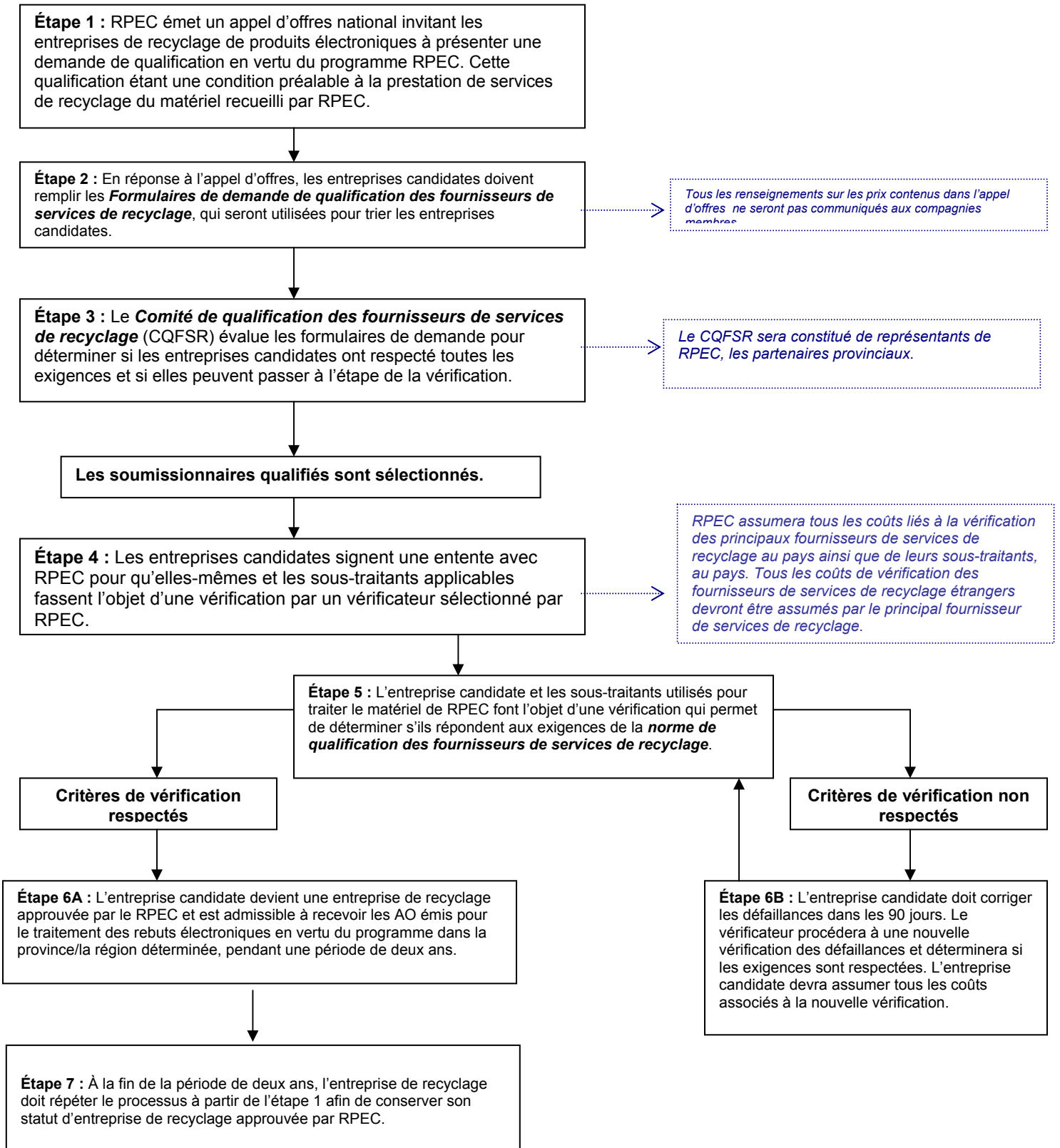
Sincères salutations,

Dave A.G Betts
Président et chef de la direction
Recyclage des produits électroniques Canada

Pièce jointe

Programme de qualification des fournisseurs de services de recyclage

Voici le processus utilisé par Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC) pour sélectionner et qualifier les fournisseurs qui recycleront les produits électroniques recueillis dans le cadre du programme de RPEC.



Programme de qualification des fournisseurs de services de recyclage

Formulaire de candidature des fournisseurs de services de recyclage



Electronics Product
Stewardship Canada

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE CANDIDATE			
Nom de l'entreprise candidate :		Tél. :	Télec. :
Adresse :		Ville :	Province/État : Code postal/ZIP :
Personne-ressource :	Courriel :	Site Web de l'entreprise :	Système de gestion environnementale : <input type="checkbox"/> 14001:94 <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> S/O
Produits électroniques acceptés :			Capacité mensuelle (Tonnes métriques) :
RENSEIGNEMENTS SUR LE TRAITEMENT			
Veuillez indiquer tous les matériaux obtenus par suite du traitement des produits électroniques, ainsi que les sous-traitants utilisés pour traiter davantage les matériaux. Remplir un « formulaire de renseignements sur les sous-traitants » pour chaque sous-traitant utilisé.			
Matériaux obtenus	Comment les matériaux sont-ils traités ou éliminés?	Destination finale des matériaux	
<input type="checkbox"/> Circuits imprimés			
<input type="checkbox"/> Aluminium			
<input type="checkbox"/> Acier			
<input type="checkbox"/> Particules métalliques			
<input type="checkbox"/> Laiton/Bronze			
<input type="checkbox"/> Bloc d'écrans cathodiques			
<input type="checkbox"/> Tubes cathodiques			
<input type="checkbox"/> Verre d'écran cath. (pilé)			
<input type="checkbox"/> Ampoules au mercure			
<input type="checkbox"/> Toner et encres			
<input type="checkbox"/> Piles au plomb			
<input type="checkbox"/> Autres piles			
<input type="checkbox"/> Plastiques			
<input type="checkbox"/> Fils et câbles			
<input type="checkbox"/> Bois			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
Permis d'élimination des rebuts :	<input type="checkbox"/> Copies jointes – <i>décrire</i> : <input type="checkbox"/> S/O - <i>expliquer</i> :		
Permis d'émission atmosphérique :	<input type="checkbox"/> Copies jointes – <i>décrire</i> : <input type="checkbox"/> S/O - <i>expliquer</i> :		
Protection d'assurance :	<input type="checkbox"/> Copies jointes – <i>décrire</i> : <input type="checkbox"/> S/O - <i>expliquer</i> :		
Indemnisation des accidents du travail :	<input type="checkbox"/> Copies jointes – <i>décrire</i> : <input type="checkbox"/> S/O - <i>expliquer</i> :		
N ^{bre} de formulaires « Renseignements sur les sous-traitants » :	Formulaire rempli par :	Signature :	Date :

Programme de qualification des fournisseurs de services de recyclage



Electronics Product
Stewardship Canada

Formulaire de renseignements sur les sous-traitants

Nom du fournisseur de services de recyclage candidat :			
Nom de la compagnie sous-traitante :		Tél. :	Télec. :
Adresse :		Ville :	Province/État : Code postal/ZIP :
Personne-ressource :	Courriel :	Site Web de la compagnie :	Système de gestion environnementale : <input type="checkbox"/> 14001:94 <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> S/O

RENSEIGNEMENTS POUR LE TRAITEMENT

Veillez indiquer tous les matériaux envoyés à votre installation par le fournisseur de services de recyclage candidat, ainsi que les autres sous-traitants utilisés pour traiter davantage les matériaux. **Remplir un « formulaire de renseignements sur les sous-traitants » pour chaque sous-traitant utilisé.**

Matériaux reçus	Comment les matériaux sont-ils traités ou éliminés?	Destination finale des matériaux

RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Veillez indiquer toutes les compagnies utilisées pour transporter les matériaux vers votre installation par le fournisseur de services de recyclage candidat. Veuillez joindre des copies des certificats d'assurance. Si la compagnie procède au transport de matières dangereuses, veuillez joindre des copies des permis de transport.

Nom de la compagnie :	Personne-ressource :	Téléphone :	Transport de matières dangereuses?
			<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – joindre permis
			<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - joindre permis
			<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - joindre permis
			<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – joindre permis

Permis d'élimination des rebuts :	<input type="checkbox"/> Copies jointes – décrire : <input type="checkbox"/> S/O - expliquer :
Permis d'émission atmosphérique :	<input type="checkbox"/> Copies jointes – décrire : <input type="checkbox"/> S/O - expliquer :
Protection d'assurance :	<input type="checkbox"/> Copies jointes – décrire : <input type="checkbox"/> S/O - expliquer :
Indemnisation des accidents du travail :	<input type="checkbox"/> Copies jointes – décrire : <input type="checkbox"/> S/O - expliquer :

Formulaire rempli par :	Signature :	Date :
-------------------------	-------------	--------



Norme de qualification des fournisseurs de services de recyclage

La norme de qualification des fournisseurs de services de recyclage décrit les exigences de Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC) envers les fournisseurs qui assurent des services de recyclage pour la fin de la vie utile des produits électroniques recueillis dans le cadre du programme RPEC. Tous les fournisseurs utilisés dans le cadre de ce programme doivent respecter les exigences prévues par la présente norme.

Exigences pour les fournisseurs de services de recyclage approuvés par RPEC

Tous les fournisseurs utilisés par RPEC et tous les sous-traitants utilisés par le fournisseur autorisé doivent s'assurer que tous les produits électroniques sont traités et recyclés d'une manière respectueuse de l'environnement dans des installations ayant obtenu des permis de toutes les instances gouvernementales appropriées.

Tous les fournisseurs doivent toujours tenter de réduire les coûts, sans cesse améliorer les services offerts, toujours respecter les exigences réglementaires et sans cesse s'efforcer d'aller au-delà des normes en vigueur dans l'industrie.

Tous les fournisseurs doivent être en mesure et avoir la capacité de recycler entièrement les produits, et ils doivent accepter l'entière responsabilité de l'utilisation finale des produits électroniques une fois qu'ils ont été livrés.

Tous les fournisseurs doivent fournir des preuves objectives que les exigences suivantes ont été respectées :

1. Gestion environnementale

Tous les fournisseurs doivent :

- 1.1. adopter et garder à jour un système de gestion environnementale documenté pour assurer le contrôle approprié des répercussions que le fournisseur peut avoir sur l'environnement.
- 1.2. Identifier toute la réglementation environnementale applicable, et s'y conformer (internationale, fédérale, provinciale/d'état et municipale) et divulguer toutes les infractions qui s'y rapportent, dans les cinq ans suivant la date d'entrée en vigueur.
- 1.3. Posséder tous les permis d'élimination des rebuts et d'émission dans l'atmosphère émis par les instances provinciales/d'état applicables, et les respecter, et adopter des processus permettant d'assurer la conformité soutenue aux exigences de ces permis et certifications.
- 1.4. Assurer le contrôle de toutes les matières dangereuses (y compris les rebuts) produites, recueillies ou traitées dans leurs installations en :
 - 1.4.1. mettant en œuvre et gardant à jour une procédure documentée pour la gestion des matières dangereuses et permettant de savoir comment les matières sont entreposées et enregistrées, conformément à la réglementation fédérale et provinciale.
 - 1.4.2. gardant à jour un inventaire courant de toutes les matières dangereuses sur place, ainsi que des directives sur la façon dont ces matières sont contrôlées.

- 1.5. Mettre en œuvre et garder à jour une procédure documentée pour intervenir et faire rapport en cas de déversements de polluants et en cas de situations d'urgence, y compris un plan d'atténuation des dommages éventuels à l'environnement.
- 1.6. Fournir à RPEC les certificats de recyclage/de destruction de toutes les matières envoyées à l'installation.

2. Santé et sécurité au travail

Tous les fournisseurs doivent :

- 2.1. identifier tous les règlements applicables en matière de santé et sécurité (fédéraux, provinciaux/d'état, municipaux et normes industrielles) et s'y conformer, et ils doivent également divulguer toutes les infractions dans les cinq ans suivant la date d'entrée en vigueur.
- 2.2. Souscrire à un programme d'indemnisation des accidents du travail par l'intermédiaire d'un programme provincial/d'état ou d'une compagnie d'assurance indépendante.
- 2.3. Assurer la santé et la sécurité au travail des employés oeuvrant à l'installation en :
 - 2.3.1. assurant la formation continue des employés en matière de santé et sécurité;
 - 2.3.2. rendant disponible l'équipement de protection individuelle et en exigeant son utilisation;
 - 2.3.3. étiquetant toutes les matières dangereuses;
 - 2.3.4. installant des dispositifs de protection pour les procédés mécaniques dangereux.

3. Exploitation

Tous les fournisseurs doivent :

- 3.1. Souscrire une assurance de la responsabilité civile – Formule générale y compris une garantie en cas de blessures corporelles, de dommages matériels, de risques après travaux et de la responsabilité civile assumée par contrat prévoyant des limites combinées, tous dommages confondus d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ par période d'assurance.
- 3.2. Garder à jour un programme de suivi des procédés clés, de la conformité aux lois applicables et des émissions ou des effluents produits.
- 3.3. Garder à jour tous les registres pendant une période de deux ans, y compris les manifestes, les connaissements et la chaîne de possession de tous les matériaux destinés aux marchés d'aval.
- 3.4. Maximiser l'utilisation du recyclage en accordant la priorité aux procédés de recyclage des matériaux puis, en deuxième lieu, à la récupération de l'énergie et enfin, en dernier recours, à l'enfouissement ou à l'incinération uniquement si ces opérations sont effectuées conformément à toutes les exigences correspondantes en matière de gestion de l'environnement.
 - 3.4.1 Toutes les installations d'incinération doivent être munies de systèmes de surveillance en continu de la qualité de l'air.
- 3.5. S'assurer que les matières et (ou) les produits électroniques ne sont pas enfouis.
- 3.6. S'assurer qu'aucune composante électronique n'est expédiée vers les pays en développement et qui ne font pas partie de l'OCDE.
- 3.7. S'assurer que la main-d'œuvre utilisée pour le recyclage des composantes électroniques n'est pas constituée de prisonniers.

- 3.8. S'assurer que toutes les matières entreposées le sont d'une façon sûre et respectueuse de l'environnement, et conforme à tous les règlements applicables.
- 3.9. Fournir à RPEC des rapports sur les volumes annuels de recyclage.
- 3.10. S'assurer que les matériaux recueillis ou leurs composantes ne seront pas vendus pour être réutilisés.

4. Sous-traitants

Tous les fournisseurs doivent :

- 4.1. identifier tous les sous-traitants utilisés pour le traitement des composantes électroniques recueillies en vertu du programme RPEC jusqu'à l'état final après recyclage.
- 4.2. Mettre en place un processus pour s'assurer que les sous-traitants :
 - 4.2.1. possèdent tous les permis ou les certifications appropriés pour l'élimination des rebuts et les émissions atmosphériques;
 - 4.2.2. ont souscrit une assurance de la responsabilité civile d'au moins 1 million de dollars;
 - 4.2.3. traitent les matériaux d'une façon respectueuse de l'environnement;
 - 4.2.4. protègent la santé et la sécurité des employés qui travaillent à leurs installations;
 - 4.2.5. n'envoient pas les matériaux et (ou) biens de consommation électroniques dans des sites d'enfouissement ou dans des pays en développement et non membres de l'OCDE pour qu'ils y soient éliminés.
- 4.3. Garder à jour un registre de l'évaluation des sous-traitants qui est à la disposition de RPEC.

5. Transport

Tous les fournisseurs doivent :

- 5.1. S'assurer que toutes les compagnies de transport utilisées pour le transport des matériaux électroniques vers des sous-traitants, pour un traitement ultérieur, possèdent les permis et les assurances appropriés.
- 5.2. S'assurer que toutes les compagnies de transport utilisées pour le transport des résidus dangereux :
 - 5.2.1. possèdent les permis ou les certificats provinciaux/d'état appropriés pour le transport des matières dangereuses;
 - 5.2.2. installent les plaques appropriées sur les véhicules de transport, avant le transport;
 - 5.2.3. sont en mesure de remettre au fournisseur les manifestes appropriés relatifs aux déchets.
- 5.3. Garder à jour des registres des assurances et des permis pour le transport, qui peuvent être remis à RPEC, sur demande.

Définitions :

« **approuvée** » signifie qu'une entreprise a été vérifiée par un tiers qui a déterminé qu'elle respecte les exigences définies dans la norme NQFSR.

« **biens consommables** » représentent les matériaux ou les composantes qui sont appauvris ou qui doivent être remplacés périodiquement par suite d'un usage normal d'un système informatique, comme les cartouches d'encre et de toner d'une imprimante.

« **récupération de l'énergie** » signifie généralement l'énergie provenant de l'incinération de rebuts et il s'agit habituellement d'un processus utilisé pour produire de l'électricité grâce à l'incinération des rebuts.

« système de gestion de l'environnement » désigne un système utilisé pour identifier et évaluer l'impact des activités, des produits et des services d'une entreprise sur l'environnement naturel, et pour la mise en place de contrôles visant à minimiser cet impact. Le système comprend généralement une politique environnementale servant de guide à l'entreprise pour le contrôle des questions environnementales ainsi qu'un manuel des procédures décrivant l'importance environnementale des tâches à réaliser, et la façon d'assurer le respect de toutes les lois environnementales applicables.

« RPEC » signifie Recyclage des produits électroniques Canada.

« état final après recyclage » signifie un point de transformation d'une matière en une nouvelle matière ou un nouvel état. Le déchiquetage ne constitue pas un état final des produits après recyclage car il s'agit simplement d'une portion plus petite de la matière initiale.

« OCDE » Organisation de coopération et de développement économique.

« CQFSR » Comité de qualification des fournisseurs de services de recyclage. Ce comité est un sous-groupe de RPEC

« sous-traitants » et fournisseurs de service utilisés par le fournisseur pour traiter les matières provenant du recyclage des composantes électroniques.

« fournisseur » signifie un recycleur de composantes électroniques tentant d'obtenir une autorisation en vertu de la norme NQFSR.